MAIRIE DE CERTILLEUX
13 Place Charles de Gaulle 88 300 CERTILLEUX
Téléphone : 03 29 94 70 13 E-mail : mairie-certilleux@sfr.fr
Secrétariat ouvert : Mardi 9h00-12h00/ 13h30-19h00 Vendredi 13h30-18h30

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2026 à 19h15

Etaient présents :
M. Benjamin PAGNON
Maire
Mme Marie-José CABLEY
Adjointe au Maire
Mme Catherine DELACRE, Mme Alicia KARPEL, M. Martial BARTHELEMY, Mme Elisabeth DEVESTER, M. Bernard MEISTERMANN, M. Antoine BRUNCHER, M. David FRANCES
Conseillers Municipaux

Etait absente excusée : Mme Léa HUMBLOT a donné pouvoir à Mme Catherine DELACRE

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 09
Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Marie-José CABLEY

Assistait également à la séance : Mme Céline BAPTISTE, Secrétaire Générale de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15, et constate que le quorum est atteint.

Examen des affaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'a été formulée. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Il sera affiché à la porte de la Mairie et publié dans la semaine qui suit cette séance du 08 septembre 2026.

Démission de Monsieur Daniel BOUTET de ses fonctions de 1er Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Daniel BOUTET, par courrier en date du 24 juillet 2026 adressé à Monsieur le Préfet des Vosges, a souhaité se démettre de ses fonctions de 1er Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.
Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet des Vosges avec effet au 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur la question de son remplacement.

Il doit se prononcer, soit pour la suppression d'un poste d'Adjoint, ou pour l'élection parmi les Conseillers Municipaux, d'un nouvel Adjoint ; Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider de la position qu'occupera, dans l'ordre du tableau, le nouvel Adjoint. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après l'Adjointe au Maire (Mme Marie-José CABLEY) déjà élue ; celle-ci alors remontera dans l'ordre du tableau (1ère adjointe). Le nouvel adjoint peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Election d'un nouvel Adjoint au Maire
DCM n°2026/09/08/001

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/03/20/001 en date du 20 mars 2026 fixant à deux (2) le nombre d'Adjoints au Maire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de
- maintenir le nombre d'Adjoint au Maire à deux (2) ;
- déterminer le rang qu'occupera le nouvel Adjoint au Maire, à savoir
  - il prendra le 2ème rang des Adjoints au Maire
  - toutefois, sur décision du Conseil Municipal, le même rang que l'Adjoint au Maire démissionnaire
- désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix POUR, 1 voix CONTRE)

- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoint au Maire à deux (2) ;

- **DIT** que Mme Marie-José CABLEY élue le 20 mars 2026 conserve son rang de 2ème Adjointe au Maire et que le nouvel Adjoint au Maire prendra rang en qualité de 1er Adjoint au Maire élu.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un Adjoint au Maire se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Marie-José CABLEY a été désignée en qualité de secrétaire.
Madame Catherine DELACRE et Monsieur Antoine BRUNCHER en qualité d'assesseurs.

Monsieur Bernard MEISTERMANN fait acte de candidature.

Il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur Benjamin PAGNON, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- A déduire bulletins blancs et nuls : 0
- Reste suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu : Monsieur Bernard MEISTERMANN : 10 voix

Monsieur Bernard MEISTERMANN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Bernard MEISTERMANN sera au sein de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien délégué suppléant.

Tableau du Conseil Municipal (article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fonction	NOM ET PRÉNOM
Maire	PAGNON Benjamin
1er Adjoint	MEISTERMANN Bernard
2ème Adjointe	CABLEY Marie-José
Conseillère Municipale	DELACRE Catherine
Conseillère Municipale	DEVESTER Elisabeth
Conseiller Municipal	BARTHELEMY Martial
Conseillère Municipale	KARPEL Alicia
Conseiller Municipal	FRANCES David
Conseillère Municipale	HUMBLOT Léa
Conseiller Municipal	BRUNCHER Antoine

Indemnité de fonctions du nouveau 1er Adjoint au Maire
DCM n°2026/09/08/002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/03/20/002 du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel Adjoint au Maire Monsieur Bernard MEISTERMANN au 1er rang du tableau des Adjoints au Maire en date de ce jour ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant

donné que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune des exercices concernés, article 65311 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/09/08/001 en date du 08 septembre 2026 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard MEISTERMANN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le nouvel Adjoint au Maire percevra la même indemnité de fonctions que l'Adjoint au Maire démissionnaire, à savoir : 10,89 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, soit 447,64 €
  Cette indemnité évoluera automatiquement au cours du mandat en fonction des revalorisations de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **PRECISE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter de la date de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonctions sous réserve du caractère exécutoire de la présente délibération et de l'arrêté de délégation de fonctions correspondant.

Il est précisé que cette délibération est prise sans que l'intéressé ait pris part au vote de l'indemnité le concernant.

Election d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Landaville
DCM n°2026/09/08/003

Il convient d'élire un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Landaville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Bernard MEISTERMANN en remplacement de Monsieur Daniel BOUTET au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Landaville.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Benjamin PAGNON Monsieur Bernard MEISTERMANN	Monsieur Martial BARTHELEMY Monsieur Antoine BRUNCHER

Modification de la composition des commissions municipales permanentes
DCM n°2026/09/08/005

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/03/20/006 en date du 20 mars 2026 décidant de créer 7 commissions municipales permanentes et désignant les Elus y siégeant ;

Considérant l'élection de Monsieur Bernard MEISTERMANN en qualité de 1er Adjoint au Maire en date de ce jour suite à la démission de Monsieur Daniel BOUTET de ses fonctions de 1er Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal avec effet au 31 juillet 2026 ;

Il convient de mettre à jour la composition de ces 7 commissions municipales permanentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la composition des 7 commissions municipales permanentes comme suit :

Commission des finances	Monsieur Benjamin PAGNON, Maire et Président Madame Marie-José CABLEY Madame Catherine DELACRE Madame Elisabeth DEVESTER Madame Alicia KARPEL Madame Léa HUMBLOT Monsieur Bernard MEISTERMANN
Commission des travaux, d'appel d'offres	Monsieur Benjamin PAGNON, Maire et Président Monsieur Bernard MEISTERMANN Madame Marie-José CABLEY Madame Alicia KARPEL Madame Léa HUMBLOT Monsieur Martial BARTHELEMY
Commission environnement et forêt	Monsieur Benjamin PAGNON, Maire et Président Monsieur Bernard MEISTERMANN Monsieur Antoine BRUNCHER Monsieur Martial BARTHELEMY Madame Catherine DELACRE

Commission fêtes et cérémonies	Monsieur Benjamin PAGNON, Maire et Président Monsieur Bernard MEISTERMANN Madame Marie-José CABLEY Madame Alicia KARPEL Madame Léa HUMBLOT Madame Catherine DELACRE Madame Elisabeth DEVESTER Monsieur David FRANCES Monsieur Antoine BRUNCHER
Salle des Fêtes	Madame Catherine DELACRE (remise des clés, états des lieux d'entrée et de sortie) Madame Alicia KARPEL
Commission des affaires scolaires	Monsieur Benjamin PAGNON, Maire et Président Madame Catherine DELACRE Madame Elisabeth DEVESTER Monsieur Antoine BRUNCHER
Commission Sécurité	Monsieur Benjamin PAGNON, Maire et Président Monsieur Bernard MEISTERMANN Monsieur Martial BARTHELEMY Monsieur David FRANCES Madame Alicia KARPEL

Aménagement de deux logements communaux : lot n°3 gros œuvre – façades – Entreprise HCT : avenant en plus-value

DCM n°2026/09/08/004

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/02/03/001 en date du 03 mars 2026, relative au marché à procédure adaptée, pour l'aménagement de deux logements communaux dans un ancien corps de ferme – choix des entreprises - ;

Modification des travaux à effectuer sur le lot n° 3 Gros œuvre attribué à l'Entreprise HCT

TRAVAUX EN PLUS VALUE ET MOINS VALUE lié à DES ALÉAS DE CHANTIER EN RÉNOVATION : le mur qui devait être conservé s'est écroulé => surpressions des reprises de fondations et mise en place de mur en agglos.

L'incidence des travaux modificatifs détaillés au devis de l'entreprise annexé s'élève à la somme de PLUS VALUE de 4 385,45 € HT soit 5 262,54 € TTC.
Cela portera le montant total du lot n° 3 Gros œuvre – façades de 179 901,00 € HT soit 215 881,20 € TTC à 184 286, 45 € HT soit 221 143,74 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir avaliser cette modification du marché incluant cette plus-value du prix du lot n° 3 Gros œuvre – façades et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise HCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de la modification du lot n° 3 Gros œuvre – façades du prix du marché susmentionné et à signer l'avenant n°1 avec l'Entreprise HCT qui sera notifié, ainsi que toutes pièces administratives s'en rapportant ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice 2026.

Logement communal 8 rue de l'Eglise : Courrier de Mme LELU Stéphanie, locataire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Mme LELU Stéphanie, locataire du logement communal 8 rue de l'Eglise : mécontente des travaux réalisés (cabine de douche à la place d'une douche à l'italienne)

⇒ Pour les Elus, les travaux réalisés sont satisfaisants.

Devis de CHOFFE MOTOCULTURE pour le tracteur - tondeur KUBOTA

- Support de dépose de bac, barre d'attelage et main d'œuvre : 1 007,00 € HT soit 1 208,40 € TTC
- Confection système de signalisation suite dépose du bac arrière : 364,03 € HT soit 436,86 € TTC.

⇒Accord, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Information(s) et question(s) diverse(s)

- Revoir pour le camion de service appartenant aux Communes de Rebeuville et Certilleux

- Lecture du courrier de Monsieur le Président de l'Association Sportive Val Bany pour une demande de subvention de fonctionnement de la part du SIVU de Circourt sur Mouzon

⇒ Le Conseil Municipal prend acte.

- **Remplacement du moteur de mise en volée de la cloche n°2 de l'Eglise**
  DCM n°2026/09/08/006

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise BODET CAMPANAIRE -Agence Nord Est- en charge de l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église a réalisé un devis pour le remplacement du moteur de mise en volée de la cloche 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de faire effectuer les travaux de remplacement du moteur de mise en volée de la cloche 2 de l'Eglise pour un montant de 2 058,50 € HT soit 2 470, 20 € TTC.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

- **Office National des Forêts ; prestation d'encadrement des travaux d'exploitation 2026/2027**

DCM n°2026/09/08/007

Après avoir pris connaissance du devis d'encadrement d'entreprise d'exploitation forestière et du cubage /classement liés à la prestation d'exploitation encadrée présenté le 04 septembre 2026 par l'Office National des Forêts en forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis n°DEC-26-866015-00643987/21745 chiffré à 1 294,20 € HT soit 1 553,04 € TTC concernant la prestation d'encadrement de travaux d'exploitation et du cubage /classement des bois pour leurs ventes comme présenté par l'Office National des Forêts ;

- **PRECISE** que les crédits correspondants figurent au budget principal de la Commune de l'exercice 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **Affouages 2026/2027 :**

  - Parcelle n°27
  - Prix : 7,50 € / stère
  - Exploitation des affouages interdite les samedis, dimanches et jours fériés pendant la saison de chasse

⇒ Problème de réseau téléphonique mobile Grande Rue (soulevé par Mme Elisabeth DEVESTER)

⇒Monsieur le Maire va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance.

Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Benjamin PAGNON

La Secrétaire de séance
Marie-José CABLEY, Adjointe au Maire

Mairie CERTILLEUX Vosges